



**ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
116 RUE DU FOUR A CHAUX**

PV-GDP 09082026-52-AR656

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à Saint Priest en date du 08 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement ENEDIS prévus à partir du **07 octobre 2026 pour une durée calendaire de 30 jours**, au n° 116 rue du Four à Chaux à 01500 AMBERIEU EN BUGUEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions,

ARRÊTE

Article 1 : 116 rue du Four à Chaux

A partir du **07 octobre 2026** et pour une durée calendaire de 30 jours, **soit jusqu'au 06 novembre 2026** :

- La route sera barrée au droit du n° 116 rue du Four à Chaux les 7 et 8 octobre 2026 ; l'accès sera maintenu pour les riverains
- Une déviation sera mise en place rue Prémonin vers la rue Jean de Paris
- La chaussée sera rétrécie le 14 octobre 2026 (une largeur de voie sera maintenue : 03 m)

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 ☎ www.ville-amberieuenbugey.fr

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la route.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5:

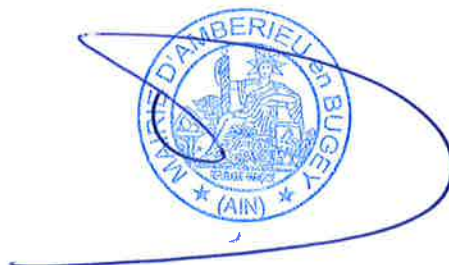
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

28 SEP. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 ☎ www.ville-amberieuenbugey.fr